



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 12 OCTOBRE 2026

----- ARRETE N° 2026-166 -----

Objet : autorisation d'occupation du domaine public à l'entreprise BPA Group Isolation - ZA de la Grange Blanche Est - 90, rue Calixte Paillet - 84350 COURTHEZON pour des travaux d'isolation en façade aux numéros 3 et 5 de la place de la Mairie à Uchaux (84) pour la période du 19 au 30 octobre 2026.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,
Vu la demande en date du 08 octobre 2026 présentée par Madame Emilie BITTAN, Assistante Administrative et Technique de l'entreprise BPA Group Isolation de Courthézon,
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement sur la place de la Mairie pendant les travaux d'isolation du bâtiment du salon de coiffure et du logement au-dessus,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise BPA Group Isolation est autorisée à occuper le domaine public routier afin d'effectuer les travaux d'isolation au n°3 et 5 de la place de la Mairie à Uchaux (VAUCLUSE) pendant la période du 19 au 30 octobre 2026 : pose d'un échafaudage pour l'isolation par l'extérieur.

La signalisation des travaux se déroulera sous l'entière responsabilité de l'entreprise BPA Group Isolation.

Article 2 : réglementation de la circulation

Du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2026, la circulation des véhicules sera interdite sur la place de la Mairie, au niveau du salon de coiffure, pour s'engager dans la rue des Ecoles.

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité pour que les travaux d'isolation en façade ne causent aucun danger ou accident à l'égard des tiers, notamment pour la sécurité des piétons.

Article 3 : Responsabilité

La responsabilité du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et pour les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de la circulation.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le pétitionnaire sera responsable de tous incidents ou accidents survenus du fait des travaux.

Article 5 : Fin de l'occupation du domaine public

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les matériaux et réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur état tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

Article 6 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie et par les soins de l'entreprise BPA Group Isolation à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Uchaux, le 12 octobre 2026

Monsieur le Maire,



Joseph SAURA

